Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-90
ID : 022-242200715-20260603-90_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
39	**0**

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Monsieur Christophe De Quelen est aussi excusé sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 90.2026 Mise en place et fonctionnement des commissions thématiques. Mandature 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté en mars 2021, notamment le chapitre 4 : organisation des commissions(articles 18 à 21) ;
Considérant la nécessité d'organiser les travaux communautaires pour la mandature 2026-2032 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 – Création des commissions
Les commissions thématiques suivantes sont créées :

N°	Commission	Présidence
1	Vie associative, évènementielle, artistique et culturelle	Guillaume ROBIC
2	Développement économique, agriculture et filières locales	Jérôme LEJART
3	Aménagement, urbanisme, PLUi-H, habitat et logement	Julie CLOAREC

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-90
ID : 022-242200715-20260603-90_2026-DE

4	Enfance – Jeunesse – Petite enfance et Parentalité	Guy BOUCHEZ
5	Vie quotidienne (Mobilités, formation, numérique, services publics)	Magalie CORGNIEC
6	Environnement et transitions écologiques (biodiversité, énergies, assainissement)	Raoul RIOU
7	Prévention et gestion des déchets	Fabrice EVEN
8	Tourisme	Bernard TRUBUILT
9	Finances et patrimoine communautaires	Clément SAUZAY Christophe DE QUELEN

Article 2 – Rôle des commissions

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur :

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur champ de compétence. Elles émettent des avis consultatifs et formulent des propositions à destination du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-90
ID : 022-242200715-20260603-90_2026-DE

Article 3 – Composition
Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et afin d'organiser la représentation des communes

Répartition par commune

- **Communes de moins de 1 000 habitants (16 communes)** :
  - 1 titulaire
  - 1 suppléant
- **Communes de plus de 1 000 habitants (7 communes)** :
  - 3 titulaires

Pour trois communes de plus de 1 000 habitants, la composition devra intégrer au moins un élu issu de la minorité municipale, si celle-ci le souhaite.

Règles générales

- Tous les élus municipaux et communautaires peuvent participer aux commissions ;
- Chaque élu ne peut siéger dans **plus de deux commissions ;**
- L'inscription est possible à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement la Communauté de communes ;

Le Directeur général des services, les Directeurs adjoints, les responsables de services et les agents concernés peuvent assister aux commissions dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 4 – Fonctionnement

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur :

- Lors de la première réunion, chaque commission désigne un(e) Vice-président(e)
- Les commissions sont convoquées par leur Président(e) ou Vice-président(e)
- Elles peuvent également être réunies à la demande de la majorité de leurs membres
- La convocation précise l'ordre du jour et peut être transmise par voie dématérialisée
- Les séances ne sont pas publiques
- Un compte rendu ou relevé de décisions est établi et transmis aux membres

Les commissions :

- n'ont pas de pouvoir décisionnel
- émettent leurs avis à la majorité des membres présents
- ne sont pas soumises à quorum
- peuvent être saisies conjointement sur des sujets transversaux

En cas de partage des voix, la voix du/de la Président(e) ou Vice-président(e) est prépondérante.

Article 5 – Modalités pratiques de désignation
Chaque commune est invitée à transmettre :

- La liste de ses représentants (titulaire et suppléant le cas échéant)
- Leur répartition par commission

En respectant :

- le nombre de sièges attribués

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-90
ID : 022-242200715-20260603-90_2026-DE

- la limite de deux commissions par élu
- la représentation de la minorité (le cas échéant)

Date limite : 24 juin 2026

Article 6 – Suivi des inscriptions

Un tableau de suivi sera établi par les services communautaires permettant de vérifier :

- le respect du nombre maximal de commissions par élu
- la bonne répartition entre communes
- la conformité aux règles fixées

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption. La composition nominative des commissions sera arrêtée par la Présidente.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, autorise la Présidente à :

- arrêter la composition des commissions
- procéder aux ajustements nécessaires
- veiller au respect du règlement intérieur

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.